

Département de l'Ain
Arrondissement de BOURG en BRESSE

Canton de MONTLUEL

COMMUNE DE DAGNEUX

ARRETE

N°2005/01/04/2	Arrêté de stationnement chemin Gillard (VC N°4)	Date 04/01/05
----------------	--	---------------

Le Maire de Dagneux (Ain)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211.1, L 2212.2, L 2213.2

Vu le Code de la route notamment l' article R. 417-10 § II,10° CR.,411-25 a .3 CR
et l' article R . 416-6 CR, 411-25 al 3 CR.

Vu le Code Pénal notamment l'article R 601.5

ATTENDU que la voie communale n°4 (chemin Gillard) représente un danger pour les piétons et les automobilistes,

CONSIDERANT que pour améliorer la sécurité des usagers, il y a lieu d' interdire le stationnement de tous les véhicules, chemin Gillard (VC n° 4), dans sa partie comprise entre la rue des Platanes (VC n° 12) et le boulevard F. Schuman (CD n° 61),

ARRETE

ARTICLE 1 :Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit des deux côtés du chemin Gillard, dans sa partie comprise entre la rue des Platanes (VC n° 12) et boulevard F. Schuman (CD n° 61).

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être déféré aux fins d'annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
date de sa réception en Préfecture de l'Ain,
date de sa publication et / ou de sa notification.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services, le Gardien de Police Municipal, sont chargés , chacun en ce qui le concerne , de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
-Monsieur le Préfet de l'Ain,
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTLUEL.

Fait et arrêté en Mairie de la Commune de DAGNEUX, le mardi 4 janvier 2005.

LE MAIRE,
Signé
Gilbert GAILLARD

